

# DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

---

LCP PARTNERS



**Proposition adressée à**

- Julien Lacour

[www.lcp-partners.fr](http://www.lcp-partners.fr)

## Table des matières

<b>1</b>	<b>L'entreprise</b>	<b>3</b>
1.1	Statuts légaux et autorités de tutelle . . . . .	3
1.2	Assurance responsabilité civile professionnelle . . . . .	4
1.3	Partenaires principaux . . . . .	4
1.4	Mission du cabinet . . . . .	4
1.5	Mode de facturation et rémunération du professionnel . . . . .	5
1.5.1	Honoraires dans le cadre de son activité de conseil . . . . .	5
1.5.2	Financier, assurance, prévoyance . . . . .	5
1.5.3	Crédits et ventes immobilières . . . . .	6
1.5.4	Politique en matière de durabilité . . . . .	6
<b>2</b>	<b>Traitement des réclamations</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>Traitement des données à caractère personnel</b>	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>Moyens de communication entre LCP PARTNERS et le client</b>	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>Mise à jour des informations</b>	<b>7</b>
<b>6</b>	<b>Date &amp; signature</b>	<b>8</b>

## Document d'entrée en relation

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

### 1 L'entreprise

Dénomination sociale : LCP PARTNERS

Siège social : Avenue Gounod, 3B, Dijon - FR

SARL au capital de 10 000,00 €.

Société inscrite au RCS de Dijon sous le n° 508 919 180 - SIREN 508 919 180 00051, NAF/APE 7022Z

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par notre back office pour la réalisation des diverses opérations. Elles sont conservées pendant une durée de 5 ans minimum et sont destinées uniquement à nos partenaires commerciaux dans le but de la bonne réalisation de la mission du conseiller. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant notre service administratif aux adresses suivantes :

SARL LCP PARTNERS

Avenue Gounod

3B

21000 Dijon

FR

ou office@lcp-partners.fr ou 06 22 74 35 06.

#### 1.1 Statuts légaux et autorités de tutelle

LCP PARTNERS est immatriculé(e) au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS - 1 rue Jules Lefebvre à Paris 75009) sous le numéro 09046561 (consultable sur le site [www.orias.fr](http://www.orias.fr)) en qualité de courtier d'assurance / mandataire d'intermédiaire d'assurance.

- Conseiller en Investissements Financiers (CIF), enregistré auprès de ANACOFI sous le N° 09046561 association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers – AMF. Autorité de Tutelle : L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) : 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 2 - tél.33 (0)1 53 45 60 00 - fax +33 (0)1 53 45 61 00 - [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

##### Activité CIF exercée :

- de manière indépendante
- de manière non indépendante
- suivant une combinaison de conseils fournis de manière indépendante ou non indépendante, nous pouvons proposer au même client des prestations de conseil indépendant et non indépendant, suivant ce qui sera le plus adapté à la situation du client. Nous disposons d'une organisation appropriée pour garantir que les deux types de conseil en investissement, indépendant et non indépendant, sont clairement séparés l'un de l'autre, que les clients ne seront pas induits en erreur quant au type de conseil qu'ils reçoivent, et que nous leur donnerons le type de conseil qui est adapté à leur situation.

- Intermédiaire en assurance - Catégorie courtier d'assurance (COA)

- Catégorie A : soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.
- Catégorie B : non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.
- Catégorie C : non soumis à une obligation de travailler avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et se prévalant d'une analyse impartiale de marché.

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation directe ou indirecte également ou supérieure à 10% des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte supérieure à 10% des droits de vote ou du capital du cabinet :

- Le cabinet fournit un service de recommandation personnalisée permettant d'expliquer au client en quoi, parmi différents contrats ou différentes options d'investissement au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options sont plus adéquats à ses exigences et besoin et en particulier plus adaptés à sa tolérance aux risques et à sa capacité à subir des pertes (conseil de niveau 2).

Autorité de tutelle : Cette activité est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR : 4 Place Budapest, 75436 PARIS Cedex 09 ; site web : <https://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>)

- Intermédiaire en Immobilier sans maniement de fonds – Carte T Professionnelle N° CPI 2102 2018 000 024 318 délivrée par la CCI CCI Métropole de Bourgogne. Autorité de Tutelle : DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et la Répression des Fraudes) et de la CNTGI (Conseil National de la Transaction et de la Gestion Immobilière).

- Le niveau de cette participation peut être communiqué au client à sa demande.

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de ANACOFI disponible au siège de 92 rue d'Amsterdam, ou au 01 53 25 50 80. Votre conseiller (ou intermédiaire) dispose, conformément à la loi et au Code de Bonne Conduite de ANACOFI couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code Monétaire et Financier et du Code des Assurances. Souscrites auprès de 127 128 672 / 286193, sous le n° de Police MMA en cours de validité jusqu'au 28/02/2025, couvrant :

## 1.2 Assurance responsabilité civile professionnelle

Montants de garantie			
Activités assurées	Par sinistre	Par année d'assurance	Période de garantie
Intermédiaire d'Assurance N°ORIAS	1 500 000,00 €	2 000 000,00 €	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
Conseil en investissement financier	600 000,00 €	600 000,00 €	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
Démarcheur financier	600 000,00 €	600 000,00 €	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
Intermédiaire en transaction immobilière	600 000,00 €	800 000,00 €	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
Démarcheur bancaire	600 000,00 €	600 000,00 €	Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Garanties	
Garanties financières	Montants de garantie
Garantie financière intermédiaire d'assurances	
Garantie financière intermédiaire en transaction immobilière	110000

## 1.3 Partenaires principaux

Compagnies, établissements de crédit, entreprises d'assurance et autres fournisseurs			
Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Alderan	SCPI	Convention de distribution	Commission
Alpheys	plateforme de distribution	Convention de distribution	Commission
Arkea Reim	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Atland Voisin	SCPI	Convention de distribution	Commission
Consultim	Immobilier	Convention de distribution	Commission
Corum	SCPI	Convention de distribution	Commission
Corum Life	Assurance Vie	Convention de distribution	Commission
Euryale am	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Iroko	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Iselection Patrimoine	Immobilier	Convention de distribution	Commission
La Reference Pierre	Immobilier	Convention de distribution	Commission
Nortia	plateforme de distribution	Convention de distribution	Commission
Remake	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Sofidy	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Sogenial	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Vie Plus	Assurance Vie	Convention de distribution	Commission

## 1.4 Mission du cabinet

La mission principale du cabinet consiste à commercialiser les offres de nos partenaires et fournisseurs :

- Directement, auprès des particuliers ou des personnes morales ;
- Indirectement, auprès de Cabinets de Conseil en Gestion de Patrimoine.

## 1.5 Mode de facturation et rémunération du professionnel

Le cabinet LCP PARTNERS perçoit différents types de rémunération :

### 1.5.1 Honoraires dans le cadre de son activité de conseil

La facturation d'honoraires découle d'une prestation d'analyse, d'audit, de diagnostic, d'un mandat de recherche. Elle varie selon la nature de la mission définie, du temps et de la difficulté de celle-ci. Elle peut être soit forfaitaire, soit calculée selon un taux horaire rapporté au temps passé à l'accomplissement de la mission, soit fixée par contrat d'abonnement.

Audit et bilan d'ingénierie patrimonial, Diagnostic fiscal, Diagnostic Successoral Une lettre de mission précisera la rémunération de l'intervention sur la base d'une évaluation du nombre d'heures nécessaires.

- Tarif horaire : 250,00 €
- Forfait à la demi-journée : N/A €
- Forfait à la journée : N/A €
- Forfait mission complexe : à déterminer
- Abonnement annuel : à déterminer selon la technicité de la prestation

Mention tarification DER : le 1er entretien n'est pas facturé. Aucune intervention ne sera envisagée sans votre approbation.

### 1.5.2 Financier, assurance, prévoyance

- Rétrocessions sur les frais de chargement des contrats d'assurance vie et de capitalisation
- Rétrocessions sur les frais de gestion des contrats d'assurance vie et de capitalisation
- Rétrocessions sur les frais de gestion des Sicav et Fonds Communs de Placement
- Rétrocessions sur les droits de garde des titres et OPCVM
- Commissions de courtage de crédits et de ventes immobilières.
- Autres :

La perception de commissions découle de la nature des accords passés avec le ou les organismes retenus au regard des frais attachés au produit concerné et du produit lui-même.

Le Client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite éventuellement de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 90%\* de ceux-ci, sans que cette dernière rémunération n'ait un caractère systématique.

Le Client est aussi informé qu'en matière de contrat d'assurance-vie, le conseiller peut se voir rémunéré pour un arbitrage, par la compagnie d'assurance entre 0 et 1%.

Informations concernant l'activité CIF :

Dans le cadre d'une prestation de conseil fournie à titre indépendant et conformément à la réglementation qui lui est applicable, nous nous engageons à évaluer un éventail suffisant d'instruments financiers disponibles sur le marché et qui sont suffisamment diversifiés quant à leur type et à leurs émetteurs ou à leurs fournisseurs, pour garantir que les objectifs d'investissement du client puissent être atteints de manière appropriée. En conséquence, nous ne nous limiterons pas aux instruments financiers émis ou fournis par des entités ayant des liens étroits avec lui-même ou d'autres entités avec lesquelles il aurait des relations juridiques ou économiques telles que des relations contractuelles si étroites qu'elles présentent le risque de nuire à l'indépendance du conseil fourni. Par ailleurs, nous n'accepterons pas de rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers. Si nous les acceptons, nous nous engageons à les restituer intégralement à son client dans les conditions dans le cadre de la lettre de mission conclue avec le client.

Dans le cadre d'une prestation de conseil fournie à titre non indépendant et conformément à la réglementation qui nous est applicable, nous percevons des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client

Le client est informé que le conseiller délivrera un conseil, dans le respect de l'obligation d'oeuvrer au mieux des intérêts du client, mais défini comme non indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAME

### 1.5.3 Crédits et ventes immobilières

- Commissions de ventes immobilières (entre 0 et 8% HT du prix de vente TTC)

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

Par souci de transparence et de qualité de conseils, LCP PARTNERS s'interdit de détenir tout effet, titre et espèces. Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière indépendante, votre conseiller s'engage à ne pas conserver les commissions et à vous les reverser rapidement.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière indépendante, votre conseiller s'engage à ne pas conserver les commissions et à vous les reverser rapidement.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

*\* Représente ici la rémunération maximale en taux, perçue par un conseiller/intermédiaire de la part d'un partenaire et sur un client.*

### 1.5.4 Politique en matière de durabilité

le conseiller a mis en place un processus de sélection des instruments financiers, tenant compte des facteurs de durabilité au sens de l'article 2, point 24, du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019. Pour ce faire, le conseiller procède à l'analyse des produits qu'il entend référencer sur la base de plusieurs critères :

Le fait qu'ils constituent des investissements durables au sens du Règlement SFDR ;

Le fait qu'ils constituent des investissements durables à vocation environnementale au sens du Règlement Taxonomie ;

Le fait qu'ils prennent ou non en compte les incidences négatives en matière de durabilité (PIA).

Ces différents éléments seront expliqués au client dans le cadre du déroulement de la mission.

## 2 Traitement des réclamations

(Article 352-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/12 - Maj 24/04/13 et 20/11/13)

### Modalités de saisine de l'entreprise

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter l'Entreprise selon les modalités suivantes :

- Par courrier à : LCP PARTNERS

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai.
- Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Le cabinet LCP PARTNERS s'engage à étudier avec sincérité et loyauté la demande du client et agir au mieux de ses intérêts.

Sans réponse satisfaisante de notre part, vous pourrez saisir un médiateur.

- Médiateur Entreprises :  
ANM Conso  
62 rue Tiquetonne  
75002 Paris  
www.anm-mediation.com  
01 42 33 81 03  
contact@anm-mediation.com
- Médiateurs consommateurs :

### Activité CIF

- Mme Marielle Cohen-Branche  
Médiateur de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers)  
14, Place de la Bourse  
75082 PARIS Cedex 02  
Site Internet : <https://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modesdesaisine.html>

### Activité Assurance

- Adresse du Médiateur de l'Assurance :  
La Médiation de l'Assurance  
TSA 50110  
75441 PARIS Cedex 09  
Site Internet : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>
- Autres :

## 3 Traitement des données à caractère personnel

Dans le cadre de ses prestations, votre conseiller est susceptible à procéder au traitement de données personnelles intéressant le client, ce à quoi le client consent.

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, votre conseiller s'engage à ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement convenues entre votre conseiller et son client, à préserver leur sécurité et intégrité, à ne communiquer ces informations qu'à des tiers auxquels il serait nécessaire de les transmettre en exécution des prestations convenues, et plus généralement à agir dans le cadre des exigences réglementaires auxquelles il est soumis. Le client est informé qu'il a le droit de demander au responsable de traitement l'accès aux données à caractère personnel, leurs catégories et leurs destinataires, la durée de leur conservation ou, à défaut, les critères utilisés pour déterminer cette durée, leur rectification, leur effacement et leur portabilité, ainsi que le droit de demander une limitation du traitement de ses données à caractère personnel, sur simple demande sur support durable (courrier, email, etc...).

L'identité et les coordonnées du responsable de traitement au sein de LCP PARTNERS sont les suivantes : Julien LACOUR [office@lcp-partners.fr](mailto:office@lcp-partners.fr) 06 22 74 35 06 Avenue Gounod 3B 21000 Dijon

## 4 Moyens de communication entre LCP PARTNERS et le client

Les modes de communication à utiliser entre LCP PARTNERS et le client sont les suivants :

- Réunions physiques,
- Courrier,
- Envois de courriels,
- Téléphone,
- Visioconférence.

## 5 Mise à jour des informations

LCP PARTNERS fait parvenir au client toute mise à jour de ces différentes informations, en lui communiquant par courrier ou email. Le client peut également obtenir à tout moment ces informations sur simple demande auprès de LCP PARTNERS.

Nous vous remercions de prendre connaissance et de conserver un exemplaire de ce document signé par nos soins et de nous en remettre un exemplaire contresigné par vous-même.

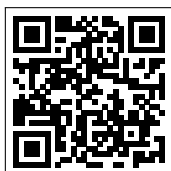
## 6 Date & signature

Le(s) client(s)

- Mr/Mme Julien Lacour
- Fait à
- Le
- Signature

Le conseiller (ou l'intermédiaire)

- Julien LACOUR
- Fait à
- Le
- Signature



Visualiser les **évolutions de votre contrat** sur notre plateforme dédiée.  
Les données sont rafraichies toutes les 24 heures.



**Afficher les coordonnées** de votre Conseiller en Gestion de Patrimoine sur votre  
téléphone et enregistrez-le dans vos contacts.